



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Arrêté n° 2002-462 du 28/11/2002  
portant approbation de la convention constitutive  
du Groupement d'Intérêt Public "Espaces Compétences"**

- VU** la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique en France, notamment son article 21 ;
- VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, notamment son article 26 ;
- VU** le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;
- VU** le décret n° 93-81 du 19 janvier 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle ;
- VU** le décret n° 2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public intervenant dans les domaines de la formation, de l'orientation professionnelle et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 ;
- VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Espaces Compétences" signée par les membres fondateurs le 27 septembre 2002 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) "Espace Compétences" est approuvée.

.../...

## **Article 2 :**

Le Groupement d'Intérêt Public "Espace Compétences" a pour mission générale : l'ingénierie des pratiques de l'offre de formation régionale, la professionnalisation des acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation ainsi qu'une contribution au développement de la qualité de leurs prestations.

Il exerce également des missions particulières :

- animer et développer un pôle-ressources, pédagogique, technologique et documentaire se rapportant à l'évolution des pratiques professionnelles dans le champ de la formation professionnelle ;
- développer la qualité des prestations relatives aux fonctions d'orientation et d'accompagnement ;
- contribuer à la mise en place et au développement de la "démarche qualité des organismes de formation oeuvrant dans le champ de la commande publique", initiée par l'Etat et la Région ;
- contribuer au dispositif de professionnalisation et de la pérennisation des emplois-jeunes dans le cadre de la plate-forme régionale par un plan d'action concernant la mise en place et le suivi du "projet d'activité" : animation des prestataires et coordination des actions ;
- accompagner le développement et la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- accompagner les nécessaires évolutions de l'appareil de formation, notamment l'intégration des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) dans les pratiques formatives.

## **Article 3 :**

La compétence du G.I.P. "Espace Compétences" s'étend sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son siège est fixé à Aubagne, Centre de Vie Agora, Z.I. des Paluds.

## **Article 4 :**

Le G.I.P. "Espace Compétences" est constitué pour la durée du Contrat de Plan 2000-2006. Il jouit de la personnalité morale à compter de la publication au Journal Officiel du présent arrêté.

## **Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et Monsieur le Trésorier-Payeur-Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour copie certifiée conforme  
à l'original.

Pour le Préfet  
Le Chargé de Mission

Fait à Marseille, le 28 NOV. 2002

  
Marie-Thérèse DIEPPEDALLE

  
Yvon OLLIVIER